

TRADUCTIONS CERTIFIÉES

VOUS AVEZ BESOIN DE TRADUCTIONS CERTIFIÉES DE DOCUMENTS OFFICIELS?

La traduction de documents officiels destinée aux autorités, à des institutions étatiques, à une école, etc. doit être certifiée. C'est le cas, par exemple pour:

- les actes de naissance, de mariage, les enregistrements de partenariat, les attestations de célibat et de résidence, les contrats de mariage,
- les jugements de divorce,
- les extraits de casier judiciaire,
- les actes de décès, les testaments, les inventaires de succession, les certificats d'héritier, etc.;
- les permis de conduire et de circulation,
- les documents d'identité, les passeports,
- les demandes de documents d'immigration à une ambassade étrangère, les visas,
- les diplômes, bulletins de notes, certificats de capacité, etc.



La date de délivrance des documents pour l'Office de l'état civil ne devrait généralement pas dépasser 6 mois. Les règles varient toutefois selon le pays de délivrance. Afin d'éviter des frais inutiles, nous vous conseillons de vous informer auprès de l'Office ou des autorités compétentes.

La traduction de documents établis à l'étranger, destinés à une autorité en Suisse, est certifiée conforme par notre bureau. Par cette certification, nous confirmons que la traduction correspond fidèlement au document original. Une certification notariale n'est en général pas nécessaire.

La traduction de documents délivrés en Suisse et destinés à une autorité étrangère doit être authentifiée par un notaire puis apostillée. Ceci s'applique autant à l'acte original qu'à la traduction. Dans le canton de Berne, l'apostille est délivrée par la Chancellerie d'État. Nous nous en chargeons avec plaisir. Le service est gratuit, vous réglez uniquement les frais de notaire et de la Chancellerie d'État. Veuillez noter que pour apostiller vos documents en langue source, l'original nous est nécessaire, ou la copie dûment certifiée par un notaire dans le cas de diplôme ou de documents d'identité.



Quel est le prix d'une traduction certifiée?

Les frais pour les traductions juridiques s'élèvent en moyenne à CHF 100.- par page, notre certification incluse. Le prix est calculé en fonction du temps investi, du volume, de la lisibilité du texte (les documents manuscrits, qui doivent souvent être déchiffrés, requièrent plus de temps) et des langues sources et cibles (les langues rares sont plus coûteuses). Un supplément est facturé pour toute demande urgente (service 24 heures) et les frais sont à régler en espèces à la livraison ou d'avance sur notre compte postal.

Vous souhaitez avoir une estimation plus précise? Demandez un devis, sans engagement. À cet effet, vous pouvez nous faire parvenir les documents par courriel sous forme de fichiers numériques (en couleurs, de préférence en PDF) ou nous les envoyer par voie postale. Vérifiez la lisibilité du document scanné. La confidentialité de vos documents est garantie. Dès le mandat confirmé, nous procéderons à la traduction.

Conditions de paiement:

La note d'honoraire est à payer à la livraison. Le montant peut être réglé en espèces, lors de la remise de la traduction, ou à l'avance sur notre compte postal, ou encore via TWINT. Pour les traductions d'un certain volume, un acompte est dû.



BERGMANN TEAM
SERVICES LINGUISTIQUES
2502 Bienne

☎ 032 323 22 66
✉ secretariat@bergmann-team.ch
www.bergmann-team.ch